



## 16ème législature

<b>Question N° : 138</b>	De <b>M. Christophe Blanchet</b> ( Démocrate (MoDem et Indépendants) - Calvados )	<b>Question orale sans débat</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire
<b>Rubrique</b> > agriculture	<b>Tête d'analyse</b> > Soutien à l'agriculture bio nationale	<b>Analyse</b> > Soutien à l'agriculture bio nationale.
Question publiée au JO le : <b>31/01/2023</b> Question retirée le : <b>07/02/2023</b> (retrait à l'initiative de l'auteur)		

### Texte de la question

M. Christophe Blanchet alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'interdiction de commercialisation des légumes bio français cultivés sous serres chauffées en hiver. Alors que cette interdiction n'est pas appliquée aux produits étrangers, cette décision contrevient manifestement au souhait du Gouvernement de favoriser les circuits courts d'une part et la souveraineté alimentaire de l'autre. Ceci pose de grandes difficultés aux exploitants qui ont parfois investi des sommes importantes dans des travaux pour allier respect de l'environnement et qualité de la production, en plus de constituer une rupture d'égalité entre les producteurs nationaux et étrangers. Il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette interdiction et comment il compte soutenir davantage la production nationale de produits bio.